

**Procès-verbal du Conseil Municipal
Séance du 25 janvier 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-cinq janvier, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. BOSSET, Maire.

Étaient présents :

- M. Bernard BOSSET, Maire
- M. Philippe LUCBERT
- Mme Marie-Bernadette DULAU
- M. Jean-François BELGODERE
- Mme Danielle BARREYRE
- Mme Martine NAZARIAN
- M. Jean-Bernard BONNAC
- Mme Isabelle POINTIS
- M. Jean-Pierre TECHENE
- Mme Valérie ESQUERRE
- M. Patrick DUFAU
- M. Michel FAVRE-BERTIN
- M. Sébastien LATASTE
- M. Jacques DELLION
- Mme Rose-Hélène DARROMAN
- Mme Sophie METTE
- M. Dominique LAMBERT
- Mme Hélène FOURNIER
- Mme Sylvie BADETS
- Mme Françoise LE BATARD
- M. Patrice KADIONIK

Étaient excusés :

- M. Joël CROS (Procuration à Mme BARREYRE)
- Mme Carole DEVELAY (Procuration à M. BOSSET)
- M. Jean-Luc LANOELLE (Procuration à M. DUFAU)
- M. Yannick LOTODÉ (Procuration à Mme METTE)

Étaient absentes :

- Mme Kathya GAILLARD
- Mme Mélanie MERCADE

Secrétaire de Séance : Mme Isabelle POINTIS

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 25 JANVIER 2016

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les excuses de Mr Jean-Luc Lanoëlle qui a donné procuration à Mr Patrick Dufau, Mme Carole Develay a donné procuration à lui-même, Mr Joël Cros a donné procuration à Mme Danielle Barreyre et Mr Yannick Lotodé qui a donné procuration à Mme Sophie Mette.

Mme Isabelle Pointis est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire annonce en communication la fête des bœufs gras qui aura lieu le jeudi 04 février prochain où défileront une bonne quinzaine de bœufs. Grâce à la Région, des aides conséquentes vont être attribuées aux éleveurs pour les aider à la production de bovins de race bazadaise.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu plusieurs demandes de modifications du procès-verbal du 30 novembre et rappelle que les procès-verbaux ne peuvent pas rendre compte toutes les citations dans le détail, l'objectif n'est pas de tout retranscrire.

Monsieur le Maire présente les demandes et notamment :

➤ **La demande présentée par Mme Françoise Le Batard :**

Sa première demande de modification concerne le PV de la séance du 19 octobre à propos du projet de ville (2^{ème} paragraphe) et demande de rétablir ses propos de la façon suivante : *« Mme F Le Batard indique que ce procès-verbal ne reflète pas le vote de la liste « Bazas, une histoire à vivre » au sujet de la mise en place du projet de ville. La liste est favorable à un principe d'analyse d'un projet de ville mais pas selon la méthode présentée par M. le Maire ».*

Monsieur le Maire indique que la rectification demandée n'apporte pas de changement quant à l'intention du Groupe « Bazas, une histoire à vivre ». Il demande qui est pour le maintien en l'état du procès-verbal relatif à la demande de Mme Le Batard.

Cette proposition est acceptée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (Procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoëlle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik ne prennent pas part au vote.

Pour ce qui concerne la deuxième modification concernant la création d'une régie autonome de la fête traditionnelle des bœufs gras (p.15), Mme Françoise Le Batard souhaiterait lire : « Mme F. Le Batard s'étonne que pour la Régie de la fête des bœufs gras l'opposition soit invitée à y être représentée alors que cette représentation lui a été refusée pour la régie Bazas Energies. Elle interroge Monsieur le Maire pour savoir s'il considère cette régie comme une sous-commission. Monsieur le Maire répond que cela n'est pas le cas et qu'il s'agit d'un conseil d'exploitation... »

Monsieur le Maire demande également de ne pas accepter ce paragraphe qui n'apporte pas de changement. Il demande qui est POUR cette modification.

Votent POUR Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik

S'abstiennent M. Michel Favre-Bertin, M. J-Bernard Bonnac, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), Mme Rose-Hélène Darroman.

Votent CONTRE M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (Procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion.

Cette deuxième modification présentée par Mme Le Batard n'est pas acceptée.

➤ Demande présentée par Mr Dominique Lambert :

Monsieur le Maire donne lecture des deux phrases à modifier concernant son intervention à propos du projet de mise aux normes et de modernisation de la piscine (p.25). Mr Lambert argumente en indiquant qu'il avait dit que «car ce choix n'avait pas fait l'objet d'une mise en concurrence **car elle ne comporte pas d'architecte** », et dans le paragraphe qui suit : «M. Lambert s'inquiète à double titre..... **et sur la mission qui aurait été confiée au cabinet d'études par rapport au contenu fixé par la loi MOP....** »

Monsieur le Maire propose d'ajouter ces phrases et demande qui est POUR ces modifications.

Cette modification est acceptée par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard. M. Patrice Kadionik.

Mr Michel Favre-Bertin s'abstient compte tenu qu'il n'était pas présent à la séance du 30 novembre dernier.

➤ Demande présentée par Mme Hélène Fournier :

Monsieur le Maire donne lecture de la modification demandée page 26 en remplaçant son intervention par celle-ci : « *Mme Fournier constate qu'il n'y a toujours pas de stratégie politique définie pour la ville de Bazas aux termes de deux ans de mandat et interpelle Monsieur le Maire pour savoir qui a décidé que la piscine était une priorité. elle souhaite connaître les raisons de cette orientation privilégiant un équipement sportif et de loisirs alors qu'il y a également un projet culturel du pôle de l'image et du numérique* ».

Monsieur le Maire propose de maintenir le PV en l'état.

Monsieur le Maire demande qui est POUR le maintien du procès-verbal en l'état par rapport à l'intervention de Mme Fournier.

S'abstiennent Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Michel Favre-Bertin, M. J-Bernard Bonnac, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle).

Votent CONTRE Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard. M. Patrice Kadionik.

Votent POUR le PV en l'état M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Pour conclure, après rectification des phrases de M. Lambert, Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal de la réunion du 30 novembre en l'état.

Votent POUR M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. Lanoëlle), Mr Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard ne prennent pas part au vote.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

QUESTIONS ORALES

1) Question orale présentée par M. Dominique LAMBERT

Décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire

« Deux études ont été commanditées par la commune, l'une concernant le Pôle de l'image, de l'écrit et du numérique, l'autre concernant la piscine municipale. Or, la rédaction des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal semble confirmer que vous n'avez pas rendu compte lors d'une réunion de conseil municipal de ces décisions prises en application de la délégation du Conseil Municipal au maire conformément à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Ma question porte sur les missions qui ont été confiées pour le premier projet à un cabinet de programmation, PREMIER ACTE, pour le second à un bureau d'études techniques, GIC-BTP.

Pour chacune d'elles :

Quelle est la date de signature du marché ou lettre de commande ?

Quels ont été les objectifs et la définition de la commande ?

Quel est le montant de la dépense ?

Je vous remercie d'informer le Conseil Municipal sur ces points. »

Réponse de Monsieur le Maire : il y a effectivement obligation pour le Maire de rendre compte des décisions qui sont prises en application de la délégation du Conseil au Maire, ce qui est fait systématiquement.

Cependant pour ce qui concerne le Cabinet de programmation PREMIER ACTE, il s'agit d'une pré-programmation et compte tenu du montant (dépense inférieure à 15000 € HT), il n'était pas nécessaire de prendre une décision, une simple lettre de commande suffit en vertu des pouvoirs de l'exécutif à partir du moment où les crédits ont été votés par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif 2015.

Cependant comme le prévoit le Code des marchés publics, une mise en concurrence a été organisée auprès de trois cabinets. Après contact avec ces trois cabinets, la Municipalité a décidé dans sa réunion du 30 mars 2015, de retenir la proposition du Cabinet PREMIER ACTE pour une présentation complète y compris l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en concurrence du maître d'œuvre pour la réalisation des travaux. La rémunération du Cabinet PREMIER ACTE est fixée à 14 850 € HT.

Il en est de même pour la piscine municipale où une simple commande a été faite à GIC-BTP associé à ENERGIE CONCEPT dont le montant est de 3440 € HT pour GIC-BTP et 1500 € HT pour ENERGIE CONCEPT.

Il s'agissait avant tout de pouvoir répondre rapidement aux observations de l'Agence Régionale de la Santé afin d'obtenir une dérogation pour le fonctionnement de la piscine en 2015.

Question orale présentée par Mme Françoise Le Batard : Publication de documents financiers

« Comme j'ai déjà pu vous le préciser l'article L.2313-1 du CGCT prévoit que les communes de plus de 3500 habitants ont l'obligation de mettre à disposition du public puis d'insérer dans une publication locale, les données financières synthétiques sur la situation de la commune prévues à l'alinéa 1.

L'article R.2313-1 du CGCT détaille la liste de ces mêmes données synthétiques ainsi que les ratios à communiquer sur la situation financière de la commune.

A ce jour, il apparaît encore que ces informations réglementaires n'ont pas figuré dans une publication locale, ni dans le « municipal ». Je vous demande de bien vouloir communiquer ces renseignements selon les directives prévues dans le CGCT.

Si vos services ont établi un document comparatif de ces données et ratios sur plusieurs années je réitère également ma demande de disposer de ces éléments comparatifs d'analyse. »

Réponse de Monsieur le Maire :

C'est la 2^{ème} fois qu'une telle demande a été faite et Monsieur le Maire redonne la réponse lors de la 1^{ère} fois.

Les informations réglementaires sont connues du public au moins par le site de la Direction Générale des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur, le lien étant le www.collectivites-locales.gouv.fr (puis aller sur l'icône « comptes individuels collectivités ») ;

Cependant, il y a effectivement des informations plus particulières à la commune qui ont été précisées dans le débat sur les orientations budgétaires dont chaque conseiller municipal a pu avoir une copie par envoi dématérialisé.

Enfin, les documents comparatifs des données synthétiques et des ratios sont également sur le site de la D.G.C.L. Par ailleurs, des informations plus récentes seront communiquées lors des prochaines réunions sur le débat des comptes administratifs ou lors du débat sur les orientations budgétaires.

Par ailleurs, ces informations comme nous nous étions engagés, sont consultables sur le site de la ville, l'icône « débat sur les orientations budgétaires ». Dans un prochain municipal, les informations financières synthétiques seront publiées.

DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation du Conseil au Maire :

- Par décision N° DP111/2015, il est décidé d'étendre la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'accès au bloc sanitaire automatique nouvellement situé
 - Esplanade St Sauveur – Place du Tribunal,
 - **Halle de la Mairie – Place de la Cathédrale. QQ**
- Par décision N° DP112/2015, il est décidé d'instituer un tarif d'un montant de 0,50 € pour accéder au bloc sanitaire automatique situé Halle de la Mairie – Place de la Cathédrale.
- Par décision N° DP113/2015 du 9 décembre 2015, un AVENANT N° 4 au marché du 14 octobre 2013 pour les travaux à la Cathédrale est signé avec la SARL TMH (Lot N° 01 – maçonnerie/pierre de taille) pour un montant de 8 554,69 € HT portant ainsi le marché initial à 454 341,15 € HT soit 545 209,38 € TC.

N° D001/2016 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS A LA REGIE MUNICIPALE BAZAS ENERGIES (SERVICE ASSAINISSEMENT)

Mme Nazarian propose au Conseil Municipal de mettre à disposition deux agents affectés au fonctionnement du service d'assainissement avec effet du 1er janvier 2016 compte tenu des modifications des régies et que ces agents étaient déjà affectés à l'exploitation par détachement.

Mme Martine Nazarian demande s'il y a des questions.

Mme Françoise Le Batard aurait souhaité que la convention soit complétée par un paragraphe concernant la qualité de la prestation des agents de façon à pouvoir influencer au titre de la notation des agents.

Il est indiqué que la notation n'existe plus depuis 2015 et est remplacé par un entretien professionnel d'évaluation réalisé par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Mme Françoise Le Batard et Mr Michel Favre-Bertin ont remarqué que la durée du préavis n'était pas indiqué dans la convention.

Il est convenu que cette convention sera modifiée en précisant que : « la durée du préavis est fixée conformément à la réglementation en vigueur ».

Aucune autre question n'étant formulée, Mme Martine Nazarian demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

La délibération après modification est approuvée à la MAJORITE par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

« Madame Martine NAZARIAN expose que la Régie Municipale BAZAS ENERGIES a été créée au 1^{er} janvier 2016 qui remplace la Régie Municipale d'électricité et la Régie Municipale du gaz qui nécessitait des modifications de statuts à la suite du transfert de la compétence eau urbaine et de la création de la Régie Syndicale du SIVOM du Bazadais créée par le SIVOM du Bazadais pour exploiter l'eau potable et l'irrigation.

La Commune de Bazas détachait des agents techniques pour exploiter le réseau d'eau mais également deux agents pour l'exploitation du service « assainissement collectif » qui reste pour le moment compétence communale. L'exploitation de ce service est confiée comme il a été décidé par délibération N° D099a en date du 30 novembre 2015 à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et pour cela, les deux agents du service assainissement sont maintenus dans le cadre d'une mise à disposition par la Ville de Bazas à la Régie Municipale BAZAS ENERGIES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Vu, sa délibération N° D099a du 30 novembre 2015 portant création de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES à compter du 1^{er} janvier 2016 chargée d'exploiter outre l'électricité et le gaz, le service d'assainissement collectif ;*
- *Considérant que pour exploiter ce service d'assainissement collectif, la Commune détachait deux agents et compte tenu qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service par une mise à disposition de ces agents techniques à compter du 1^{er} janvier 2016 ;*
- *Vu, l'avis favorable du comité technique ;*

DECIDE *la mise à disposition de deux agents de la filière technique auprès de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES chargés d'exploiter le service d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2016.*

DECIDE *que cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans renouvelable.*

CHARGE *Monsieur le Maire de signer la convention annexée à la présente délibération.*

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient. »

N° D002/2016 : REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL MIS A DISPOSITION (SERVICE ASSAINISSEMENT)

Mme Martine Nazarian donne lecture du projet de délibération.

Pour répondre à la question de Mr Patrice Kadionik, il est indiqué que la rémunération accordée aux agents en détachement avant le 31 décembre 2015 est maintenue dans sa globalité comme la réglementation le précise. Cependant, il faut adapter le régime indemnitaire accordé par l'exploitant avant le 31 décembre au régime indemnitaire de la Fonction Publique Territoriale puisque ces agents sont maintenant rémunérés directement par la collectivité d'origine sur le budget annexe d'assainissement.

La délibération suivante est approuvée à la MAJORITE par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

« Sur proposition de Mme Martine Nazarian,
Le Conseil Municipal,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu, le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu, le décret N° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel ;

Vu, le décret N° 2002-61 du 14 janvier 2002 portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu, le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 portant création des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;

Vu, le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 modifié portant attribution de l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Vu, le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 portant attribution du régime des astreintes pour la filière technique

Appelé à délibérer,

DÉCIDE :

- L'attribution à compter du **1^{er} janvier 2016** prévue par les textes susvisés au bénéfice de certains personnels de la Commune mis à disposition de la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, les indemnités suivantes en fonction des postes :
 - l'Indemnité d'exercice des missions (I.E.M.P.)
 - l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
 - l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)
 - l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres
 - l'indemnité d'astreinte
- Ces indemnités seront allouées aux fonctionnaires titulaires à temps complet appartenant aux cadres d'emplois des adjoints techniques et des agents de maîtrise ;
- Le montant annuel maximum retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de ces indemnités est fixé ainsi qu'il suit :

➤ **Pour L'INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)**

FILIERE TECHNIQUE - grades concernés	Effectif	Montant de référence annuel au 01/01/2012	Crédit global maximum (coef 3)
Agent de maîtrise principal, agent de maîtrise	1	1204 €	3612 €
Adjoint technique principal de 1° Classe	0		
Adjoint Technique principal de 2° classe	0		
Adjoint technique 1° classe	1	1143 €	3429 €

L'attribution individuelle de l'I.E.M. est modulée par le Maire selon un coefficient de 0,8 à 3 maximum.

➤ **POUR L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE**

FILIERE TECHNIQUE Grades concernés	Effectif	Montant annuel de référence au 01/07/2010	Crédit global maximum (coef 8)
Agent de maîtrise principal	0	490,04 €	
Agent de maîtrise	1	469,67€	3757.32 €
Adjoint technique principal de 1° Classe	0	476,10 €	
Adjoint Technique principal de 2° classe		469,67 €	
Adjoint technique 1° classe	1	464,29 €	3714.36 €
Adjoint technique 2° classe			

L'attribution individuelle de l'I.A.T. est modulée par le Président selon un coefficient multiplicateur variant de 0 à 8 maximum.

Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation, le coefficient individuel applicable au fonctionnaire, en tenant compte de certains critères dont :

- La qualification, la manière de servir, la responsabilité du poste
- Reconnaître la spécificité et les contraintes particulières liées à ses fonctions,
- Tenir compte de la présence effective de l'agent.

➤ **L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Les emplois de catégorie C dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, qui pourront donner lieu au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 sont les suivants :

- 1 agent de maîtrise titulaire à temps complet
- 1 adjoint technique 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

➤ **L'INDEMNITE D'ASTREINTE**

Le personnel affecté à la maintenance de la station d'épuration et du réseau d'assainissement étant tenu d'assurer la continuité des services, à ce titre, il doit assurer les permanences et percevra une indemnité d'astreinte conformément à la réglementation.

Ces indemnités seront allouées **mensuellement et PRECISE**

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe d'assainissement, chapitre 12.
- que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires titulaires s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.
- Dans le cas où certains agents bénéficieraient d'un avancement de grade de la filière Technique, le montant de référence de l'IEM et de l'IAT correspondra à son nouveau grade.
- L'IEMP et l'IAT feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants annuels de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procurateur de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procurateur de M. Cros), Mme Martine Nazarian,

M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard. M. Patrice Kadionik s'abstient. »

N° D003/2016 : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE BAZAS ET LA REGIE MUNICIPALE BAZAS ENERGIES

Mr Jean-François Belgodère indique qu'il est nécessaire de reprendre la convention financière entre la Commune et sa régie municipale comme cela s'est pratiqué avant la dissolution des régies municipales de gaz et d'électricité.

Mr Jean-François Belgodère donne lecture du projet de délibération.

Mr Michel Favre-Bertin est plus gêné par le terme précisé dans la convention « en cas de force majeure » et demande ce qui pourrait arriver à la Régie Municipale.

Monsieur le Directeur Général indique qu'il est nécessaire de laisser ce terme compte tenu que la régie municipale exploite des réseaux communaux mais en assure aussi l'investissement. En cas de « catastrophe » comme cela s'est produit notamment pour d'autres structures en électricité lors de la première tempête de 1999, la Régie n'est pas en capacité financière et technique de réaliser les travaux. Dans ces conditions, il faudra prendre des dispositions particulières.

La délibération suivante est approuvée à la MAJORITE par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent.

« Monsieur Jean-François BELGODERE expose au Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une convention entre la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et la Commune de Bazas pour l'exploitation du service d'assainissement collectif compétence de la Commune de Bazas et sur le reversement de l'excédent des services d'exploitation d'électricité et de gaz.

Cette convention porte sur les points suivants à savoir

- *Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunération versés aux agents mise à disposition de la Régie municipale BAZAS ENERGIES ;*
- *Le reversement par la régie municipale BAZAS ENERGIES des abonnements et surtaxes municipales collectées par l'exploitant auprès des abonnés et usagers du service de la station de traitement des eaux usées ;*

Par ailleurs, cette convention financière porte également sur le reversement des excédents dégagés par la Régie Municipale BAZAS ENERGIES sur les exploitations d'électricité et de gaz.

Monsieur Jean-François BELGODERE propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont un projet a été annexé à la convocation de la présente réunion.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bazas et la Régie Municipale BAZAS ENERGIES, dont un avenant précisera les montants lors du vote des budgets primitifs de 2016.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente qui est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik s'abstiennent. »

N° D004/2016 : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ET DE MODERNISATION DE LA PISCINE – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Mr Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal une nouvelle délibération concernant les travaux de mise aux normes et de modernisation de la piscine et donne lecture du projet de délibération.

Monsieur le Maire précise que pour le CNDS, il n'y a que 5 projets retenus au niveau de la Région et que le projet soit réalisé dans une zone de rentabilisation rurale.

Mr Patrice Kadionik demande ce que deviendra ce projet si les aides ne sont pas obtenues.

Monsieur le Maire répond qu'il y a quelques assurances de la part de certains organismes financeurs mais rien n'est définitif.

Mr Patrice Kadionik demande que le Conseil Municipal soit tenu informé de l'évolution des demandes de subventions.

Mr Patrice Kadionik note que plusieurs communes soutiennent le projet mais il aurait souhaité qu'elles s'engagent financièrement.

Monsieur le Maire estime que les communes ont aussi des difficultés financières et si elles avaient été sollicitées, elles n'auraient pas soutenu le projet.

Monsieur le Maire indique que la Cdc qui n'a pas la compétence équipements sportifs a décidé d'attribuer une aide de 0,30€ par habitant.

Mr Patrice Kadionik revient sur cette réalisation très coûteuse pour la commune et reproche au maire de ne pas avoir transféré la piscine à la Cdc au même titre qu'ont été transférés l'abattoir et le lac de la Prade.

Monsieur le Maire reprend l'historique du dossier de l'abattoir et indique que cette rénovation ne pouvait pas être entreprise par la commune en vertu d'une décision réglementaire d'avril 2010 car l'abattoir ne pouvait être subventionné à condition qu'il soit géré par une intercommunalité comportant des communes ayant une population inférieure à 10 000 habitants.

Mr Dominique Lambert indique que lors de la dernière réunion du Conseil Municipal, le Groupe « Bazas, une histoire à vivre » a voté contre pour les raisons qu'il a indiqué lors de la précédente réunion du Conseil. Il rappelle que le dossier qui a été remis, présentait une estimation à 1 400 000 € HT alors que l'annonce pour la mise en concurrence d'un maître d'œuvre est à 1 000 000 d'euros de travaux HT. Il demande pourquoi une telle différence.

Monsieur le Maire indique que la mise en concurrence pour la maîtrise d'œuvre prévoit dans le projet plusieurs variantes et plusieurs options et dans ces conditions, il est difficile de mettre l'estimation la plus élevée. Il rappelle qu'effectivement, la différence entre 1 million d'euros et 1,6 million d'euros, provient du revêtement des bassins en inox.

Mr Dominique Lambert constate qu'une étude de faisabilité va être nécessairement refaite pour tenir compte des options et des variantes proposées dans l'annonce.

Monsieur le Maire prend note de ses remarques.

Mme Françoise Le Batard intervient pour indiquer qu'il s'agit de la même méthode d'analyse que pour le hall polyvalent. Elle estime qu'une proposition de travaux pour la mise en concurrence du maître d'œuvre à 1 million d'euros et une demande de subventions à 1,6 millions n'est pas honnête.

Mr Dominique Lambert revient sur l'étude complète qui aurait été nécessaire avant de demander les subventions.

Monsieur le Maire indique que les travaux estimés à 1 million sont la proposition des Services Techniques et que les subventions ne seront versées qu'en fonction des dépenses payées.

Mme Françoise Le Batard revient sur cette question et indique que le problème sanitaire a été identifié en août 2014 et que les éléments pour ce dossier ne sont pas complets à ce jour. Elle indique que la Commune est en train d'engager le budget de 2016 et à moins d'avoir un excédent extraordinaire, la commune ne pourra pas financer ce projet. Elle demande à nouveau une hiérarchisation des projets d'investissement. Dans ces conditions, le groupe « Bazas, une histoire à vivre » ne prendra pas part au vote mais n'est pas contre la rénovation de la piscine, et regrette de ne pas avoir à sa disposition, un dossier suffisant portant des éléments engageant les finances de 2016.

La délibération suivante est approuvée à la MAJORITE par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie

Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard ne prennent pas part au vote.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

« Monsieur Philippe LUCBERT rappelle que le Conseil Municipal avait délibéré le 30 novembre dernier sur les demandes de subventions pour la réalisation du projet de mise aux normes et de modernisation de la piscine municipale. Cette délibération manquant d'éléments doit être reprise en prenant en compte les modifications à savoir :

- L'estimation reste fixée à 1 600 000 € HT
- La commune a obtenu un nombre important de soutiens par délibération des communes du territoire ;
- La commune a également obtenu un soutien de la Communauté de communes du Bazadais. L'ensemble de ces collectivités reconnaissant la territorialité de ce projet et l'intérêt de maintenir cet équipement social et sportif.

Monsieur Philippe Lucbert rappelle au Conseil Municipal que la commune doit tenir compte des observations de l'Agence Régionale de la Santé et notamment :

- L'insuffisance du débit de recirculation,
- L'élimination de la couche d'eau de surface
- Les dispositifs d'injection des produits correcteurs de la qualité de l'eau,
- L'alimentation en eau courante et désinfectante des pédiluves
- L'équipement du local technique pour assurer la protection des agents lors de manipulation de chlore et autres produits nécessaires au maintien de la qualité de l'eau,
- La remise en état de la pataugeoire.

Ces travaux de mise aux normes nécessitent également la reprise des canalisations surtout pour tenir compte de l'augmentation du débit de recirculation.

Par ailleurs, il est prévu à cet équipement d'ajouter d'autres éléments de modernisation tels que la rénovation des vestiaires et la mise en place d'équipements ludiques compte tenu de la suppression du grand plongeur.

L'équipement technique de la piscine permettra par la suite une possibilité de chauffage de l'eau en récupérant les calories des eaux usées dont la canalisation principale se situe à proximité de la piscine municipale.

Une étude de faisabilité a été demandée aux cabinets d'études GIC-BTP en partenariat avec le bureau d'étude ENERGIE CONCEPT pour l'étude de remise à niveau des fluides. Ces bureaux d'études ont établi un projet estimé à 1 600 000 € HT. Ce projet comprend notamment :

- La réfection des bassins
- La réfection des plages
- La réfection des vestiaires
- La reprise de l'équipement de filtration et de recirculation de l'eau

Monsieur Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal de solliciter dans un premier temps les diverses aides extérieures et propose le plan de financement suivant :

Estimation des travaux **1 600 000 € HT**

- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) 20 % 320 000 €

OU

- Aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipe-
ment des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2016)
(taux maximum 35 % sur une dépense plafonnée à 500 000 €) 175 000 €
- Aide du Conseil Régional d'Aquitaine 50 000 €
- Aide du Conseil Départemental de la Gironde 50 000 €
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais 4 833 €
- Réserve parlementaire 20 000 €
- Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt) 1 155 167 €
ou 1 300 167 €

La commune préfinancera la TVA.

Monsieur Philippe Lucbert indique que cet équipement social a fait la preuve de son utilité depuis plus de 50 ans et pourrait se développer compte tenu que l'apprentissage de la natation fait partie intégrante du programme pédagogique de l'Education Nationale depuis déjà de nombreuses années.

Les enfants de l'école élémentaire sont accueillis à la piscine municipale au cours du mois de juin, de même que les enfants des classes de 6^{ème} du collège Ausone bénéficient d'un test d'apprentissage au mois de septembre et ceux qui ne savent pas nager suivent des cours d'apprentissage en fin d'année scolaire en juin. Cet équipement sert également aux sapeurs-pompiers de Bazas dans le cadre de leur entraînement physique obligatoire.

Enfin cet équipement pourrait être utilisé par les élèves des Lycées de Bazas si la température de l'eau pouvait être améliorée, ce qui permettrait une ouverture un peu plus large de la piscine (de mai à septembre).

Monsieur Philippe Lucbert indique que si les aides sollicitées sont obtenues et si la commune permet de dégager en outre un autofinancement réduisant le recours à l'emprunt, ce projet pourrait être engagé à la fin de la saison estivale de 2016 pour être opérationnel dès la saison 2017.

Par ailleurs, Monsieur Philippe Lucbert indique que la mission confiée au Cabinet GIC-BTP associé à ENERGIE CONCEPT a été arrêtée au niveau de l'étude de faisabilité technique et estimative. Une procédure de mise en concurrence a été engagée pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ce projet.

Monsieur Philippe Lucbert indique que compte tenu des dispositions prises par certains conseils municipaux du territoire et de la Communauté de communes du Bazadais, il propose au Conseil Municipal d'accorder les mêmes avantages aux habitants des communes soutenant le projet. Cet engagement sera formalisé par une convention à signer avec ces communes.

Monsieur Philippe Lucbert propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal,

- *Considérant que la piscine municipale a été construite au début des années 60 dans le cadre d'une opération d'envergure nationale dénommée « opération 1000 piscines » ;*
- *Considérant que cette piscine a fait la preuve de son utilité auprès des utilisateurs de Bazas mais aussi de tout un territoire ;*
- *Considérant que s'agissant d'un équipement recevant du public, des normes sanitaires et de sécurité doivent être respectées ;*
- *Considérant les observations émises par l'Agence Régionale de Santé nécessitant des travaux de mise aux normes importants ;*
- *Considérant que cet équipement social doit être maintenu offrant ainsi à tous les publics du territoire un service de proximité ;*
- *Considérant l'utilité que représente cet équipement pour les jeunes et plus particulièrement les publics scolaires de l'école élémentaire, du collège et des lycées ;*
- *Considérant l'étude technique réalisée par les Cabinets GIC-BTP et ENERGIE CONCEPT ;*

- Considérant que le projet a été présenté en commissions municipales des sports et des travaux ;
- Considérant que la Commune ne peut réaliser seule ces travaux sans les aides publiques ;
- Considérant que ce projet municipal est soutenu au moins moralement par un grand nombre de collectivités et par la communauté de communes du Bazadais qui a accepté de participer à hauteur de 4 833 € ;
- VU, sa délibération N° D105/2015 du 30 novembre 2015 ;

ANNULE sa délibération N° D105/2015 du 30 novembre 2015.

PREND ACTE du plan de financement proposé à savoir :

Estimation des travaux	1 600 000 € HT
- Aide de l'Etat au titre du C.N.D.S. (Centre National pour le Développement du Sport) 20 %	320 000 €
OU	
- Aide de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R. 2016) (taux maximum 35 % sur une dépense plafonnée à 500 000 €)	175 000 €
- Aide du Conseil Régional d'Aquitaine	50 000 €
- Aide du Conseil Départemental de la Gironde	50 000 €
- Participation de la Communauté de Communes du Bazadais	4 833 €
- Réserve parlementaire	20 000 €
- Part restant à la charge de la collectivité (autofinancement et emprunt)	1 155 167 €
	ou 1 300 167 €

La commune préfinancera la TVA.

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, l'aide de l'Etat au titre

- soit du C.N.D.S. pour une aide de 320 000 €
- soit de la D.E.T.R. 2016 pour un montant de 175 000 €, dans le cas où le projet ne pourrait pas être éligible au titre du C.N.D.S.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine, une subvention d'un montant de 50 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde, une subvention d'un montant de 50 000 €.

SOLLICITE de Monsieur le Député de la 9^{ème} circonscription, une subvention de 20 000 € au titre de la Réserve Parlementaire.

REMERCIE la Communauté de Communes du Bazadais de participer financièrement à hauteur de 4833 €.

S'ENGAGE à financer la part non couverte par les subventions dans la limite du montant indiqué au titre de la quote-part restant à la charge de la commune et à préfinancer la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions des partenariats avec les communes et intercommunalités qui soutiennent ce projet.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente et de signer tous actes en découlant.

La présente délibération est approuvée à la majorité par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (Procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard ne prennent pas part au vote.

M. Patrice Kadionik s'abstient. »

N° D005/2016 : TRAVAUX DE STABILISATION DU SOCLE ROCHEUX SUPPORTANT EN PARTIE LE CHEVET DE LA CATHEDRALE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mr Jean-François Belgodère revient sur la stabilisation du socle rocheux supportant en partie le chevet de la cathédrale et apporte des précisions notamment à partir des rapports régulièrement établis par ANTEA qui suit ces désordres depuis plusieurs mois.

Mr Jean-François Belgodère demande s'il y a des questions.

Mme Françoise Le Batard demande si les travaux de stabilisation du socle rocheux est le choix de priorité n° 2 pour 2016.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une hypothèse, ces travaux devraient être réalisés même s'il n'y a pas de subvention. Dans ces conditions, il faudra évidemment faire un choix sur les projets d'investissement.

Mr Dominique Lambert demande un calendrier d'interventions.

Monsieur le Maire indique que la commune va attendre les décisions de subventions des organismes financiers et indique que ce projet pourrait commencer en octobre.

Mr Dominique Lambert demande s'il ne faut pas un maître d'oeuvre.

Il est répondu que la DRAC souhaite qu'un architecte du patrimoine soit associé dans la maîtrise d'oeuvre au Cabinet ANTEA.

La délibération suivante est approuvée à la MAJORITE par par M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. J-François Belgodère, Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, M. J-Pierre Téchené, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (Procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Michel Favre-Bertin, M. Sébastien Lataste, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard.

M. Patrice Kadionik s'abstient.

N° D006/2016 : A.V.A.P. (aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine)

Mme Marie-Bernadette Dulau donne lecture du projet de délibération et demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire déplore une fois de plus le dépouillement des communes sur une grande partie de leurs compétences et rapporte le compte-rendu de la réunion organisée à la Sous-Préfecture au sujet de l'AVAP où assistaient des représentants de la Communauté de communes du Bazadais, de la Ville de Bazas mais également de la Ville de St Macaire et de la Communauté de communes des coteaux macariens. La Ville de St Macaire est dans la même situation que Bazas. Le Président de la Cdc des Côteaux macariens a indiqué que la Ville de St

Macaire avait engagé une procédure et même si les formalités et le financement relèvent de la compétence de la Cdc des Côteaux macariens, il laisserait les élus et les techniciens de St Macaire réaliser cette transformation de ZPPAUP en AVAP.

Il souhaite que la Cdc fasse de même c'est-à-dire laisser la gestion de l'AVAP à la Ville de Bazas. Sinon il s'abstiendra. L'Etat prend des dispositions sans en mesurer les conséquences, surtout que les décrets d'application ne sont pas tous parus, on ne s'est plus qui dirige. Certains disent que les services municipaux ne sont pas bons, mais certaines fois les directives des services de l'Etat ne sont pas fameuses. On n'a jamais d'aussi peu de clarté et on a la charge de la bonne marche des affaires.

Mme Françoise Le Batard souhaite que la remarque de Monsieur le Maire soit mentionnée dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire regrette que cette AVAP ne soit pas restée de la compétence de la Commune de Bazas et plus généralement, il regrette l'omniprésence de l'Etat dans tous les actes concernant le fonctionnement des collectivités.

Mme Hélène Fournier intervient pour montrer au maire la situation dans laquelle il se trouve qui est comparable à celle de la minorité au Conseil Municipal de Bazas.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas comparable compte tenu qu'il s'agit de la puissance de l'Etat.

Mme Hélène Fournier revient sur la mise en élaboration de cette AVAP alors qu'elle n'a pas senti la municipalité très motivée pour ce projet lors d'une réunion précédente et s'aperçoit qu'actuellement le maire souhaite en conserver la maîtrise.

Monsieur le Maire intervient pour rappeler que la ZPPAUP est un règlement très précis sur des modifications de bâtiments à l'intérieur d'un secteur historique et rappelle que les particuliers n'ont pas vraiment les moyens de rénover ce patrimoine. Il indique cependant que la collectivité assure la rénovation de la cathédrale parce que c'est un projet politique.

Mr Dominique Lambert intervient pour indiquer que si cette réglementation était appliquée, les propriétaires privés pourraient également obtenir des facilités de l'Etat de type défiscalisation. Il rappelle les termes de sa lettre qu'il a adressée à Monsieur le Maire en octobre 2014.

Mme Marie-Bernadette Dulau demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la délibération.

Mme Françoise Le Batard indique que cette délibération pose problème quant aux termes qui sont proposés, elle indique que ce n'est pas la commune de décider pour une autre collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la ZPPAUP de Bazas concernant essentiellement le territoire de la commune et il semble normal que la commune soit partie intégrante dans toutes les procédures.

Mr Dominique Lambert propose un amendement à savoir : « le Conseil Municipal souhaite participer activement à l'élaboration de cette AVAP et aux travaux de la CLAVAP » supprimant ainsi l'émission d'un avis sur les propositions de désignation des membres composant la CLAVAP à mettre en place.

Après discussion, Monsieur le Maire met au vote l'amendement proposé par Mr Lambert.

L'amendement proposé par M. Lambert est adopté à la MAJORITE par M. Philippe Lucbert, Mme Marie-Bernadette Dulau, M. Michel Favre-Bertin, Mme Sophie Mette (Procuration de M. Yannick Lotodé), M. Dominique Lambert, Mme Hélène Fournier, Mme Sylvie Badets, Mme Françoise Le Batard et M. Patrice Kadionik

Se sont abstenus Mme Danielle Barreyre (procuration de M. Cros), Mme Martine Nazarian, M. J-Bernard Bonnac, Mme Isabelle Pointis, Mme Valérie Esquerre, M. Patrick Dufau (procuration de M. J-Luc Lanoelle), M. Sébastien Lataste.

Ont voté contre M. Bernard Bosset (Procuration de Mme Develay), M. J-François Belgodère, M. J-Pierre Téchené, M. Jacques Dellion, Mme Rose-Hélène Darroman.

Compte tenu que la délibération est amendée sans qu'il y ait un vote sur les autres dispositions, cette question sera présentée à une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Mr Dominique Lambert quitte la séance à 21h10 et donne procuration à Mme Françoise Le Batard.

N° D007/2016 : MANIFESTE pour un élevage bovin viande européen durable

Mme Barreyre donne lecture du projet de délibération concernant le MANIFESTE proposé par l'interprofession bétail & viande pour l'importation massive de viandes bovines américaines, et demande s'il y a des questions.

Mr Michel Favre-Bertin est contre cette délibération anti-américanisme et rappelle que les viandes arrivant en France, il y a obligatoirement des prélèvements vétérinaires. Cette proposition est faite par un LOBBY de gros producteurs qui défend son métier et indique que l'Europe exporte également des viandes bovines y compris la France vers les USA.

Mme Françoise Le Batard fait la même remarque et bien qu'elle soit pour la défense des petits producteurs, elle ne peut pas voter pour cette délibération.

Monsieur le Maire a entendu ces deux interventions et propose au Conseil Municipal de retirer cette question de l'ordre de jour afin d'obtenir plus d'informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h16.

CONVENTION
entre la VILLE de BAZAS
et la Régie Municipale BAZAS ENERGIES

Entre

La Ville de BAZAS représentée par son Maire en exercice, Monsieur Bernard BOSSET, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016

D'une part,

Et :

La REGIE MUNICIPALE BAZAS ENERGIES, représentée par son Président en exercice, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

La Ville de BAZAS a confié à la régie municipale, l'exploitation de ses réseaux de gaz et d'électricité mais aussi celui de l'assainissement. Cette régie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est exploitée en application des articles L 1412-1, L 2221-4 et L 2221-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette exploitation est effective au 1^{er} janvier 2016.

Pour tenir compte des dispositions spécifiques existant entre la Commune de BAZAS et la Régie municipale BAZAS ENERGIES, il est nécessaire de formaliser l'ensemble des relations financières.

Article 1er :

La Régie Municipale BAZAS ENERGIES versera à la Commune de BAZAS :

- Le remboursement des rémunérations et compléments de rémunérations versés aux agents mis à disposition. Ce remboursement sera effectué mensuellement.

Article 2 :

La Régie Municipale BAZAS ENERGIES remboursera chaque année au budget annexe de la commune, l'intégralité des abonnements et des surtaxes municipales collectés auprès des abonnés et concernant les ventes réelles en assainissement collectif sur la commune, y compris la participation à verser à la Commune au titre du traitement des matières exogènes.

La valeur de ces surtaxes exprimées en € par m3 est fixée en conseil municipal.

Pour tenir compte des difficultés à disposer des chiffres exacts au dernier jour de la journée complémentaire de l'exercice considéré, une régularisation se fera l'année suivante, dès que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public prévu par le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 aura été approuvé.

Article 3 :

Chaque année civile, la Régie Municipale BAZAS ENERGIES reversera au budget général de la Commune une partie de son excédent. Cependant, l'excédent comptable est affecté en priorité :

- Au compte « report à nouveau » dans la limite du solde éventuellement débiteur de ce compte,
- Au financement des mesures d'investissement pour le montant des plus-values de cession d'éléments actifs
- Enfin, pour le surplus, au financement des charges d'exploitation ou d'investissement, en « report à nouveau » et au reversement à la collectivité locale de rattachement, soit la Ville de Bazas.

Cette dernière somme sera arrêtée chaque année, au moment de la préparation budgétaire, en fonction des résultats de la Régie réalisés au cours de l'exercice précédent, des besoins prévisionnels pour l'exercice en cours, des versements antérieurs et sur proposition du Maire de Bazas. Le montant

sera approuvé en Conseil d'Administration et fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal ; les montants devront être concordants.

Article 4 :

Le montant des différents reversements fera l'objet d'un état dont le montant sera précisé chaque année par avenant à la présente convention.

Le premier avenant interviendra au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Article 5 :

La présente convention est établie pour la durée d'exploitation du réseau public d'assainissement collectif par la Régie Municipale BAZAS ENERGIES et ne pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties qu'en cas de force majeure ou d'évènement touchant l'organisation du service public de distribution et la commercialisation des énergies gaz et électricité.

Le Président de la Régie Municipale
BAZAS ENERGIES,

Fait à Bazas, le
Le Maire de BAZAS

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
du personnel communal affecté au « Service Assainissement »
à la RÉGIE MUNICIPALE « BAZAS ENERGIES »**

Entre

La Commune de BAZAS représenté par son Maire,

d'une part,

Et

La Régie Municipale « BAZAS ENERGIES » représentée par son Président

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la compétence « Assainissement » est exploitée par la Régie Municipale «Bazas Energies » à compter du 1^{er} janvier 2016 et qu'il y a lieu de mettre à disposition le même personnel affecté à ce service assurant les missions d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Bazas ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune de Bazas met à disposition de la **Régie Municipale « BAZAS ENERGIES »**, pour exercer les fonctions d'agent technique d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration de Bazas **à compter du 1^{er} JANVIER 2016** pour une durée de trois ans renouvelable, les agents suivants :

- **M. Jean-Richard SALOMON, Agent de maîtrise titulaire à TC**
- **M. Patrick INNECO, Adjoint Technique de 1^{ère} classe titulaire à TC**

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ce personnel est organisé par la Régie municipale « BAZAS ENERGIES » dans les mêmes conditions qu'auparavant :

- agent technique d'entretien du réseau d'assainissement et de la station d'épuration à temps complet
- planning : L-M-M-J : 8h-12h et 13h30-17h30 + le Vendredi 8h-12h
- Astreinte 7 jours comprenant WE et jours fériés (toutes les trois semaines)
- Congés annuels 25 jours + repos compensateur après astreinte + récupération ou paiement si réalisation HS

La situation administrative (*avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline*), de ce personnel mis à disposition est gérée par la COMMUNE DE BAZAS.

Article 3 : Rémunération

Versement : La COMMUNE DE BAZAS versera à ce personnel la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, astreinte, indemnités et primes liés à l'emploi).

Eventuellement, la Régie municipale « BAZAS ENERGIES » versera un complément de rémunération identique à celui versé précédemment lors du détachement auprès des régies municipales de Bazas pour assurer les mêmes missions d'exploitation du réseau d'assainissement et de la station d'épuration. Ce complément de rémunération devra à terme être intégré dans le régime indemnitaire de cet agent mis à disposition sans perte de revenus.

Remboursement : La Régie Municipale BAZAS ENERGIES remboursera à la COMMUNE de BAZAS le montant de la rémunération intégrale et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition selon un état établi mensuellement.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir de chaque agent après l'entretien individuel professionnel annuel sera établi par la Régie BAZAS ENERGIES et transmis à la Commune de Bazas.

En cas de faute disciplinaire, la Commune de Bazas est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 5 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis conformément à la réglementation en vigueur.

- de plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressée est créé ou devient vacant dans la collectivité d'accueil.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de sa mise à disposition l'intéressé ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification d'un des éléments de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à cette convention et d'un arrêté intervenant conformément aux dispositions des articles 1er et 2 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Commune de BAZAS – Hôtel de Ville 33430 BAZAS

- pour la REGIE « BAZAS ENERGIES » – 7 rue Guillaume Arnaud de Tontoulon 33430 BAZAS

Article 9 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour chaque agent.

La présente convention sera adressée au Président du Centre de Gestion et au comptable de la collectivité.

Fait à BAZAS, le 27 janvier 2016

Le Président de la Régie BAZAS ENERGIES,

Le Maire de BAZAS,